

Réunion de la Commission de Suivi de Site
ALVEOL

COMPTE RENDU DE LA REUNION
à Peyrat-de-Bellac (87)
Mercredi 17 juillet 2024 – 8h45

Liste des participants

Présidence

Françoise SLINGER-CECOTTI Sous-Préfète de Bellac

Collège « Administrations de l'Etat »

Sandrine AUVINET Ingénieure d'études sanitaires – ARS
Marie DELAGE Préfecture de la Haute-Vienne
Eric HULOT DDT Haute-Vienne
Hugues MAZAUD Préfecture de la Haute-Vienne
Marie-Christine MONTAZAUD Adjointe à la SG de la sous-préfecture de Bellac
Kayna REDGEM Apprentie sous-préfecture de Bellac
Benoît ROUGET DREAL NA
Stéphane NADAUD DREAL NA

Collège « Exploitant »

Stéphane DUPUY Responsable Développement Suez
Edmond LAGORCE Vice-président du SYDED
Pierre MAUGUEROUX Suez Alvéol
Raphaël POIRIER Responsable de site
Claire GAYRAUD Ingénieure environnement Suez
Claire DUPUIS ARIA Technologies
Aude HERVOUIN ARIA Technologies

Collège « Salariés »

Maxime OLIVEIRA Suez Alvéol

Collège « Elus »

Christine BLANCO-GARCIA Maire de Blond
Sylvie ACHARD Vice-présidente du Conseil départemental
Patricia MARCOUX-LESTIEUX Maire de Peyrat-de-Bellac
Valérie DIOTON Conseillère municipale de Bellac
Stéphane VEYRIRAS Conseiller départemental

Collège « Associations de protection de l'environnement et riverains »

Cédric FORGET Limousin Nature Environnement
Paul GENET Association pour la Sauvegarde de la Gartempe
Nadine GESLAND Association ARBRE
Andrée HELITAS Association ARBRE
Christelle LORGUE Association Nature & Cadre de vie

Ordre du jour

- Ø 1. Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2022
- Ø 2. Désignation d'un membre du bureau pour le collège « salariés »
- Ø 3. Bilans d'activité du site 2022 et 2023 par Suez
 - Ø 3.1 Présentation des résultats des études menées sur les rejets du vapo therm
 - Ø 3.2 Eléments d'actualité
- Ø 4. Bilan des contrôles effectués par la DREAL
- Ø 5. Questions diverses

Documents associés

- Ø Présentation Suez Alveol : bilan d'activité 2022/2023
- Ø Présentation DREAL
- Ø Ces documents sont consultables à l'adresse suivante :
https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/departement-87-a10144.html#sommaire_2

8 heures 50 – Début de la réunion

Mme la Sous-Préfète ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres de la commission de suivi, qui portera sur les années 2022 et 2023.

Mme HELITAS déplore d'une part qu'une année entière se soit déroulée sans CSS et, d'autre part, que la commission soit réunie en juillet. Il serait judicieux de revenir à un rythme annuel et d'organiser les réunions en-dehors de la période estivale.

Mme la Sous-Préfète veillera à ce que la commission soit réunie une fois par an, sans toutefois pouvoir s'engager sur une date.

Mme HELITAS souligne la difficulté d'accès aux documents via le site de la DREAL.

1. Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2022

Le procès-verbal du 16 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un membre du bureau pour le collège « salariés »

M. GENET fait part d'une revendication de l'Association pour la Sauvegarde de la Gartempe visant à ce que Suez, en tant qu'exploitant, soit représenté au bureau de la commission.

M. LAGORCE, au nom du SYDED, estime plus judicieux que Suez soit le représentant du collège « exploitant » au sein du bureau.

Raphaël POIRIER est désigné représentant du collège « exploitant ».

Maxime OLIVEIRA est désigné représentant du collège « salariés ».

3. Bilan d'activité du site 2022 et 2023 par Suez

3.1. Présentation des études menées sur les rejets du vapo therm

3.2. Eléments d'actualité

Les deux points sont traités simultanément.

M. POIRIER présente la société Suez et son activité dans la collecte et le traitement des déchets, ainsi que la délégation de service public conférée par le SYDED pour l'installation Alvéol.

Voir le document associé.

M. FORGET demande si la production de lixiviats est supposée cesser.

M. POIRIER confirme qu'au fur et à mesure de son avancée dans l'exploitation, Suez recouvrira les casiers par l'étanchéité du bioréacteur, ce qui limitera fortement l'infiltration d'eaux pluviales.

M. FORGET rappelle que l'arrêté préfectoral avait conditionné l'augmentation de l'exploitation à la diminution des émissions de lixiviats, notamment au niveau du ruisseau du Vignaud. Or le volume a presque doublé.

M. POIRIER signale que les rejets de lixiviats traités dans le Vignaud ont diminué en 2023.

Mme LORGUE, en tant que riveraine, conteste la limitation des nuisances olfactives annoncée par l'exploitant. Depuis 7 mois, l'impact est quotidien, jour et nuit.

M. POIRIER explique que Suez fera son possible pour limiter les nuisances, en essayant de maîtriser au maximum les effets liés aux variations climatiques quotidiennes.

Mme LORGUE fait observer que la situation est redevenue aussi catastrophique qu'aux débuts d'Alvéol, en 2009.

Mme la Sous-Préfète invite les membres de la commission à faire part de leurs questions et remarques portant sur des sujets spécifiques à l'issue du bilan d'activité.

M. POIRIER reprend la présentation.

M. FORGET souligne que l'augmentation des nuisances olfactives est due au passage en mode bioréacteur, qui entraîne une hausse significative des matières biodégradables. Il demande si l'exploitant constate toujours des apports conséquents en papiers et cartons, comme c'était le cas lors de la dernière CSS.

M. POIRIER indique que l'exploitant respecte l'arrêté préfectoral.

M. FORGET précise que des tris mal réalisés par les collectivités ou les entreprises peuvent être à l'origine de ces apports indésirables.

M. POIRIER compte sur la loi AGEC pour faire progresser le niveau de tri et diminuer la part de papiers et de cartons. Toutefois, Suez respecte les seuils autorisés.

Mme la Sous-Préfète, considérant que les émissions olfactives représentent un sujet sensible, propose que l'exploitant réponde à toutes les questions en fin de présentation, avec l'expertise de la DREAL au besoin.

M. POIRIER poursuit la présentation.

Mme LORGUE signale que la gestion des sangliers présente un temps de latence trop important pour limiter les dégâts causés par leur population.

Mme la Sous-Préfète indique que des travaux sont en cours à la fois avec une chasse privée et avec les ACCA de Bellac et Peyrat-de-Bellac. La Fédération des Chasseurs s'est désormais saisie du sujet, ce qui laisse envisager une amélioration de la gestion des populations. Par ailleurs, les services de la sous-préfecture s'intéressent actuellement à la propriété privée des

Bois du Roy, où les modalités d'intervention sont différentes.

M. POIRIER annonce que suite aux demandes formulées lors de la dernière CSS, ARIA Technologies a été convié à participer à la réunion.

Mme HERVOUIN présente les évaluations des risques sanitaires liés aux émissions de métaux du nouveau vapo therm (2021) et de l'ensemble des paramètres émis par l'installation (2023) réalisées par ARIA Technologies, sur la base de l'étude menée par SAFEGE en 2015. Compte tenu des hypothèses très majorantes retenues, il a été conclu que les risques sanitaires liés aux émissions de la Torchère équipée du nouveau vapo therm étaient non-préoccupants en l'état actuel des connaissances.

Mme GESLAND demande si les pics d'odeurs ont été pris en considération dans l'étude.

M. POIRIER souligne qu'ils ne sont pas liés à la Torchère. Les odeurs sont évaluées dans la campagne annuelle ATMO.

Mme HELITAS rappelle que lors de la dernière CSS, il avait été question de l'effet cocktail, associant toutes les substances, et de la possibilité de le mesurer.

Mme HERVOUIN indique ne pas disposer de méthodologie permettant d'évaluer l'effet cocktail.

M. FORGET insiste sur le fait que l'acceptabilité s'applique aux molécules prises une par une. Il est impossible de produire des conclusions sur l'effet cocktail.

Mme AUVINET précise que l'intérêt de ce type d'évaluation est la modélisation des risques sanitaires à long terme. La campagne ATMO, quant à elle, compare les mesures effectuées durant une séquence représentative aux valeurs toxiques de références sanitaires sur l'équivalent de la période d'exposition. Concernant l'effet cocktail, les instances nationales et internationales ne savent pas le mesurer à cette date.

M. POIRIER reprend la présentation et indique qu'en 2023, 16 signalements d'odeurs ont été enregistrés. Il y a 2 plaignants.

Mme LORGUE fait observer que les plaignants ne se manifestent pas systématiquement. Par ailleurs, la zone de nuisance s'est largement étendue et englobe désormais le centre-ville de Bellac.

M. FORGET demande si une cartographie des émissions diffuses de méthane au travers des couvertures finales existe.

M. POIRIER répond par l'affirmative. La cartographie a été réalisée en juin 2024. Le rapport a été transmis à l'inspection des installations classées.

Mme la Sous-Préfète invite l'exploitant à répondre à la question de Mme LORGUE sur la gestion des odeurs, en précisant la manière dont sont traités les signalements effectués par les riverains.

M. POIRIER explique que la population riveraine du site et chaque commune est informée au maximum lors de travaux à risques olfactifs. En cas d'odeurs liées aux conditions atmosphériques, une intervention rapide a lieu, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral. Un fichier de suivi SUEZ national est renseigné. Les bassins de lixiviats sont nettoyés régulièrement. Quoi qu'il en soit, le zéro odeur ne peut être garanti.

Mme LORGUE répète que depuis décembre 2023, les nuisances olfactives liées aux lixiviats sont quotidiennes, ce qui représente une situation inédite. Les riverains ne réclament pas du zéro odeur mais de simples périodes de répit.

M. POIRIER explique les odeurs par les incessantes variations de pression atmosphérique.

M. MAUGUEROUX précise que sur tous les ISDND de Nouvelle-Aquitaine, la pluviométrie exceptionnelle depuis mi-octobre 2023 a engendré une recrudescence des odeurs. Des moyens importants, dont une STEP mobile, ont été mis en place pour externaliser et traiter sur site plus fortement et plus rapidement les lixiviats, afin de revenir à une situation normale le plus vite possible.

Mme LORGUE conteste l'argument de la pluviométrie, qui sert chaque année depuis 2009 à expliquer les odeurs. Or chaque année, aux mois de mai/juin, les riverains constatent que les nuisances perdurent.

M. MAUGUEROUX explique que les 750 millimètres de pluviométrie enregistrés sur 6 mois représentent une situation exceptionnelle, qui ajoute au phénomène.

Mme HELITAS souhaite aborder le problème de l'eau dans les Bois du Roy. En février 2023, un arrêté préfectoral a autorisé le défrichement sur 7,5 hectares. Si Suez a décidé de ne pas y procéder, c'est en raison des zones humides, démontrées depuis plus de 20 ans par les associations ARBRE et Sauvegarde de la Gartempe. Il est à noter que le site, autrefois classé, avait été rapidement déclassé.

M. DUPUY indique que les bureaux d'études ne s'accordent pas sur la localisation des zones humides. L'arrêté préfectoral d'octobre 2009, quant à lui, se fonde uniquement sur la pédologie pour effectuer une classification, à laquelle le préfet a possibilité de déroger. Suez n'a pas souhaité, pour des raisons de temps, s'inscrire dans des controverses et a considéré qu'il avait à faire face à une zone humide, pour laquelle une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est actuellement en cours d'instruction auprès de la DDT.

M. GENET demande si le projet de réhausse augmentera les nuisances olfactives.

M. DUPUY explique que le projet comprend des actions à mettre en place pour capter le biogaz, source de nuisances olfactives, à l'avancement avec des drains et une torchère mobile qui viendra assécher le massif à l'endroit de la zone d'exploitation.

Mme LORGUE souligne que le biogaz n'est pas la seule cause des nuisances. Les lixiviats ont également leur part.

M. DUPUY indique que dans les deux cas, l'impact de l'extension sera positif. En réduisant l'impluvium, le volume de lixiviats sera plus faible. Par ailleurs, le fait d'être en bioréacteur est synonyme d'étanchéité en couverture.

M. GENET s'enquiert de la durée d'exploitation restante sur le site.

M. LAGORCE indique que le SYDED envisage de poursuivre l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2039, date limite de l'arrêté préfectoral. Alvéol est le seul site de proximité d'enfouissement des déchets non-dangereux.

M. GENET demande comment sont sélectionnés les bureaux d'études chargés de vérifier les lixiviats partiels ou terminaux.

Mme GAYRAUD indique qu'un contrat-cadre national régit le partenariat avec le laboratoire Carso, certifié et titulaire de la labellisation COFRAC, qui effectue les analyses d'eau sur site. Pour l'air, il est fait appel à Socotec, qui dispose des mêmes agréments.

M. DUPUY précise que ces laboratoires indépendants sont certifiés par des organismes certificateurs qui sont eux-mêmes indépendants. Ainsi, les analyses rendues sont opposables.

Mme BLANCO-GARCIA s'enquiert de la raison pour laquelle les comités de riverains ne sont

plus réunis depuis 2023, aucune information n'étant transmise sur d'éventuelles réparations ou arrêts de torchère.

M. POIRIER répond que les comités de riverains seront réactivés d'ici la fin de l'année. Les quelques petits travaux qui se sont déroulés depuis début 2024 ne présentaient aucun risque de nuisances olfactives.

4. Bilan des contrôles effectués par la DREAL

M. NADAUD présente les inspections réalisées par la DREAL les 27 janvier 2022, 20 octobre 2022 et 26 janvier 2023, ainsi que les examens des dossiers d'aménagements de nouvelles subdivisions (casiers C2S2 et C2S3). Sur proposition du service, des arrêtés préfectoraux complémentaires ont été pris les 5 juillet 2022 et le 24 juillet 2023.

Voir le document associé.

M. FORGET demande comment les services de l'Etat ont classé la demande de modification pour l'exploitation en réhausse.

M. ROUGET indique que le dossier étant en cours d'instruction, la DREAL n'a pas encore conclu. L'appréciation du caractère substantiel ou non de l'exploitation sera faite en fonction des critères fixés par le Code de l'environnement.

5. Questions diverses

Mme la Sous-Préfète propose à chaque association de s'exprimer.

Mme HELITAS estime que l'arrêté préfectoral prolongeant de 10 ans l'exploitation est une aberration environnementale. Des entreprises gèrent les déchets, y compris les déchets ultimes, autrement que par enfouissement, qui est la solution la plus archaïque et la plus polluante.

M. DUPUY indique que les activités de stockage sont en phase de décroissance. Celle-ci se fait de manière progressive afin d'accompagner l'émergence des nouvelles filières de valorisation. Cette démarche prend du temps, en raison des besoins d'investissement en R&D et dans les infrastructures. Dans l'intervalle, le stockage reste nécessaire pour assurer la transition.

M. FORGET insiste sur l'importance de réunir la CSS annuellement et appelle de ses vœux le fait qu'une partie de la TGAP revienne aux collectivités locales, le tri sur le territoire devant être amélioré pour diminuer la toxicité des déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 35.

La Sous-Préfète de Bellac,

SOUS-PRÉFECTURE DE BELLAC
8, rue Lamartine
87300 BELLAC
Tél. 05 87 03 11 00



Françoise SLINGER-CECOTTI

